

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 24

Séance du 6 septembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2023_068

Date de convocation : 30 août 2023

OBJET :
ORGANISATION D'UN SEJOUR D'ETE EN
PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES
D'EDUCATION POPULAIRE

Étaient présents

M. Vincent BONY, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI

Était absent

Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir

Caroline BENOUMELAZ (pouvoir à Vincent BONY)
Fatiha BOUZAGHAR (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Nasira DEBBAH)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Fanny LASSABLIERE (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du Code de l'action sociale et des familles,
Considérant que l'axe prioritaire des politiques publiques de jeunesse est de participer au développement personnel des jeunes, de favoriser leur engagement et leur mobilité,

Contenu :

Dans le cadre de la politique éducative jeunesse municipale, la Ville organise en été un séjour de vacances en France pour des enfants âgés de 12 à 15 ans. La durée du séjour est de 4 jours et 3 nuits.

Le séjour vient en complémentarité de l'offre existante, proposée par les différentes structures du territoire, le service jeunesse municipal et le dispositif Colos apprenante porté par la ville.

Les objectifs répondent aux besoins d'expériences collectives des jeunes, en leur permettant de s'évader, de découvrir de nouveaux horizons et d'en revenir grandis. C'est également l'opportunité de développer leur autonomie et de vivre en collectivité dans un cadre sécurisé. Lors de l'organisation du séjour, une attention particulière sera portée sur les thématiques de l'égalité homme / femme et de la conscience écologique.

Un projet pédagogique spécifique sera établi pour la période du séjour.

Le séjour sera coconstruit et co-animé par les structures du territoire et le service jeunesse.

A titre d'exemple pour le séjour du 10 au 13 juillet 2023, départ de :

- MJC : 8 jeunes + 1 encadrant
- Léo Lagrange : 7 jeunes et 2 encadrants
- Sauvegarde 42 : 6 jeunes et 1 encadrants
- Service jeunesse de la ville : 8 jeunes et 1 encadrant

Une convention entre les 3 structures et la commune reprend l'ensemble des modes d'actions, la destination du séjour ainsi que les aspects financiers.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à la signer.

Ne participant pas : 8

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**